Fiche de données de sécurité

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
1000 THF

Numéro(s) produit: 219920, 803264

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations Identifiées: Fluide hydraulique et liquide de frein pour tracteur
Utilisations déconseillées: Consulter le fournisseur en cas d'utilisation autre que celles présentées précédemment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Chevron Belgium BV
Zuiderpoort Office Park
Gaston Crommenlaan 4
9050 Gent
Belgium
courriel : eumsds@chevron.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Réponse aux urgences liées au transport
CHEMTREC: +1 703 527 3887
Urgence sanitaire
ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59
Centre d'urgence et d'information Chevron: Les appels internationaux en PCV sont acceptés, 24 h/24 +1 510 231 0623
Informations sur le produit
Informations sur le produit: 0032/(0)9 293 71 11

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP:
Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

2.2 Éléments d'étiquetage
Selon les critères du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Non classé

- contient: Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50. Peut déclencher une réaction

allergique.

2.3 Autres dangers
Ce matériau ne contient pas de substance considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % en poids. Ce matériau ne contient pas de substance considérée comme PBT ou vPvB à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % en poids.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Ce produit est un mélange.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	Classification CLP	QUANTITÉ
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25	Aucun	70 - 99 % pondéral
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	4259-15-8	224-235-5	01-2119493635-27	Aquatic Chronic 2/H411; Eye Dam. 1/H318	1 - < 2 % pondéral
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	68610-84-4	701-205-4	01-2119657986-16	Aquatic Chronic 4/H413; Skin Sens. 1B/H317	1 - < 2 % pondéral

Le texte complet de toutes les phrases CLP H figure en Section 16.

Conformément au Règlement (CE) n° n1272/2008, Note L, référence IP 346/92 : « Détermination d'aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène - méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde(DMSO) », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation contiennent moins de 3% d'extrait au DMSO et sont non cancérigènes.
†† Des limites de concentration spécifiques (LCS) calculées en interne de C > 2 % ou de C > 4 % ont été établies pour les ZnDTP en fonction du type de produit dans lequel ils sont présents. Merci de confirmer avec Chevron la valeur de LCS adaptée pour l'utilisation dans la classification.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Œil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.
Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute

réutilisation.
Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.
Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux. S'il y a un risque d'exposition à du sulfure d'hydrogène (H2S) gazeux durant une urgence, porter un appareil respiratoire homologué à pression positive et adduction d'air. Amener la personne exposée à l'air frais. Si la victime ne respire pas, lui administrer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ
Œil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.
Peau: Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.
Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.
Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.
Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires. Le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œuf pourri. Toutefois, en cas d'exposition continue et aux fortes concentrations, le H2S peut annihiler le sens de l'odorat. Si l'odeur d'œuf pourri n'est plus perceptible, cela ne signifie pas nécessairement que le produit n'est plus présent. Aux faibles concentrations, le sulfure d'hydrogène cause une irritation des yeux, du nez et de la gorge. Aux concentrations modérées, il peut causer des maux de tête, des étourdissements, des nausées et des vomissements, de même qu'une toux et des difficultés respiratoires. Aux concentrations élevées, il peut causer un état de choc, des convulsions, un coma et la mort. Après une exposition grave, les symptômes se manifestent généralement de façon immédiate.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ: Non classé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Notes aux médecins: L'administration d'oxygène pur et un traitement symptomatique sont généralement indiqués après un empoisonnement au sulfure d'hydrogène gazeux. Pour de plus amples informations sur le H2S, voir la fiche de données de sécurité Chevron n° 301.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO2).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : Calcium, Phosphore, Soufre, Zinc .

5.3 Conseils aux pompiers
Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. Voir les consignes de manutention et de stockage dans la Section 7. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone

d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter toutes les règlementations locales et internationales pertinentes. Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Tenir tout personnel inutile et non protégé à l'écart. Les personnes qui pénètrent dans la zone contaminée pour corriger la situation ou vérifier si le travail peut reprendre doivent respecter toutes les consignes figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.
Mesures de précaution: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Ne pas respirer les gaz. Se laver soigneusement après chaque utilisation.
Dangers inhabituels liés à la manutention: Des quantités toxiques de sulfure d'hydrogène (H2S) peuvent être présentes dans les réservoirs de stockage et les récipients de transport en vrac qui contiennent ou ont contenu ce produit. Les personnes qui ouvrent ou entrent dans ces compartiments doivent d'abord déterminer s'ils contiennent du H2S. Voir « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » dans la Section 8. Ne jamais tenter de sortir une personne surexposée à du H2S sans porter un appareil respiratoire homologué autonome ou à adduction d'air. Si la teneur atmosphérique est susceptible de dépasser la moitié de la norme d'exposition professionnelle, la surveillance des niveaux de sulfure d'hydrogène est requise. Étant donné qu'il n'est pas possible de compter sur l'odorat pour détecter la présence de H2S, les concentrations doivent être mesurées au moyen d'appareils fixes ou portatifs.
Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.
Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils

peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):Fluide hydraulique et liquide de frein pour tracteur

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:
Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle (EPI), tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les contrôles techniques ou les procédures de travail ne sont pas adaptés à la prévention de l'exposition à des niveaux nocifs de cette matière, consulter les informations d'EPI ci-dessous.

Les facteurs affectant les EPI incluent sans y être limités les propriétés de la substance chimique, les autres substances chimiques qui peuvent entrer en contact avec le même EPI, les exigences physiques (ajustement et taille, protection contre les coupures/piqûres, dextérité, protection thermique, etc.) et les réactions allergiques potentielles au matériau des EPI. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de lire et de comprendre toutes les instructions et les limitations fournies avec les équipements dans la mesure où la protection est généralement conférée pour une durée limitée ou dans certaines circonstances.

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	Forme	VME	VLE	Plafond	Notation
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	France	Brouillard	5 mg/m3	--	--	--

Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition
MESURES TECHNIQUES:
Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE
Protection des yeux et du visage: Porter un équipement protecteur pour empêcher le contact avec les yeux. L'équipement protecteur choisi peut comprendre lunettes de sécurité, lunettes à coques, écran facial ou combinaison d'équipements, en fonction des opérations à effectuer.
Protection cutanée: Porter un équipement de protection individuelle (EPI) chimique pour éviter tout contact cutané. La sélection des vêtements de protection chimique doit être réalisée par un spécialiste de l'hygiène professionnelle ou un professionnel de la sécurité et se baser sur les normes en vigueur (ASTM F739 ou EN 374). L'utilisation des EPI chimiques dépend des opérations menées et peut inclure des gants de protection chimique, des bottes, un tablier de protection chimique, une combinaison de protection chimique et une protection faciale intégrale. **Consulter les fabricants d'EPI pour obtenir des informations sur le temps de perméation et déterminer la durée maximale d'utilisation des EPI avant remplacement.** À moins que des données spécifiques du fabricant de gants n'indiquent le contraire, le tableau ci-dessous se base sur les données industrielles disponibles pour aider au processus de sélection des gants ; il n'est fourni qu'à titre indicatif.

Matériau des gants de protection chimique	Épaisseur (mm)	Temps de perméation type (minutes)
Butyle	0.7	120
Nitrile	0.8	240
Viton Butyle	0.3	240

Protection respiratoire: Une évaluation des risques spécifique au site doit être effectuée par un hygiéniste du travail ou un professionnel de la sécurité pour déterminer le type d'équipement de protection respiratoire à utiliser. Lorsqu'une évaluation des risques spécifique au site détermine qu'un équipement de protection respiratoire est requis, utiliser un respirateur approuvé tel que :

Un appareil de protection respiratoire filtrant -
Si les limites de concentration dans l'air sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle applicable, mais qu'elles sont inférieures à la concentration maximale d'utilisation.
Vapeurs uniquement : utiliser une cartouche contre les vapeurs organiques (filtre de type A3 conforme à la norme EN 529:2005).
Vapeurs et particules (y compris les brouillards émis) : utiliser une cartouche contre les vapeurs organiques associée à un filtre à particules (filtre AP3 conforme à la norme EN 529:2005).
Se référer aux fabricants de protections respiratoires pour connaître la durée de vie des cartouches/des filtres.

Appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive -
Si les limites de concentration dans l'air sont supérieures à la concentration maximale d'utilisation permise par un appareil de protection respiratoire filtrant.
Si les concentrations de sulfure d'hydrogène (H2S) dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition professionnelle applicables en raison du chauffage de ce matériau. Pour de plus amples informations sur le gaz H2S, consulter la fiche de données de sécurité Chevron n°301.

Se référer à la norme EN 529:2005, la norme USA OSHA 1910.134 et/ou d'autres normes locales/régionales/nationales/internationales applicables pour connaître les exigences réglementaires.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:
Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Apparence
Couleur: Brun à jaune
État physique: Liquide
Odeur: Odeur de pétrole
Seuil olfactif: Non disponible
pH: Non applicable
Point de fusion: Non disponible
Point de congélation: Non disponible
Point initial d'ébullition: Non disponible
Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) 200 °C (392 °F) (Minimum)
Taux d'évaporation: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable
Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):
Inférieure: Non applicable Supérieure: Non applicable
Tension de vapeur: Non disponible
Densité de vapeur relative: Non disponible
Masse volumique: 0.874 kg/l @ 15°C (59°F) (Typique)
Solubilité: Soluble dans les hydrocarbures ; insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique): Non disponible
Auto-inflammation: Non disponible

Température de décomposition: Non disponible
Viscosité cinématique: 9.1 mm2/s @ 100°C (212°F) (Minimum)
Explosivité: Non Disponible
Propriétés oxydantes: Non Disponible

9.2 Autres informations: Non Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.
10.2 Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter: Non applicable
10.5 Matières incompatibles à éviter: Non applicable
10.6 Produits de décomposition dangereux: Alkylmercaptans (températures élevées), sulfure d'hydrogène (températures élevées)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations sur le produit:
Lésions oculaires graves / Irritation: La matière n'est pas considérée comme irritant oculaire. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Corrosion / irritation cutanée: La matière n'est pas considérée comme irritant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Sensibilisation cutanée: La matière n'est pas considérée comme sensibilisant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie cutanée. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée): Non applicable

Toxicité orale aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie orale. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale): Non applicable

Toxicité aiguë par inhalation: La matière n'est pas considérée comme toxique par inhalation. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation): Non applicable

Mutagénicité des cellules germinales: La matière n'est pas considérée comme mutagène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Cancérogénicité: La matière n'est pas considérée comme cancérogène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour la reproduction: La matière n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (expositions répétées). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Danger par aspiration: Cette matière n'est pas considérée comme constituant un danger par aspiration.

Informations sur le composant:

Lésions oculaires graves / Irritation:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Résultat du test: Provoque des lésions oculaires graves * références croisées issues de matériaux similaires
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion / irritation cutanée:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation cutanée:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Protocole: Sensibilisation cutanée Résultat du test: Peut provoquer une réaction cutanée allergique * références croisées issues de matériaux similaires

Toxicité cutanée aiguë:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité orale aiguë:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë par inhalation:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité des cellules germinales:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	remplis

Toxicité pour la reproduction:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers
Aucun autre danger identifié.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations sur le produit:

12.1 Toxicité
Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité
Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La

déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique): Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol
Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Ce matériau ne répond pas aux critères d'identification en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes
Aucun autre effet néfaste identifié.

Informations sur le composant:

Toxicité aiguë:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Test de qualification: EC50 Résultat du test: 1.2 mg/l Espèce(s): Invertebrate Durée:48 hour(s) * références croisées issues de matériaux similaires
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Aucune donnée de test disponible

Toxicité à long terme:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Aucune donnée de test disponible
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Aucune donnée de test disponible

Biodégradation:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Résultat du test: Pas facilement biodégradable
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de	Protocole: OECD 301D - Flacon fermée Résultat du test: Pas facilement biodégradable Biodégradation: 8%W

calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	

Potentiel De Bioaccumulation:	
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc††	Aucune donnée de test disponible
Acides benzènesulfoniques, produits de para- et de monoalkylation avec des oléfines ramifiées en C14 à C18 dérivées de l'oligomérisation du propène, sel de calcium, surbasé, y compris les distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités dans la gamme C10 à C50	Aucune donnée de test disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.
La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante : 13 02 05

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ADN

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ICAO / IATA

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

IMO / IMDG

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:
01=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.
02=Directive UE 2012/18/UE: Seveso III
03=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.
04=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.
05=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.
06=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).
07=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.
08=UE REACH, Annexe XIV : Liste d'autorisation ou Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC).
09=France INRS, Maladies Professionnelles

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.
Distillats paraffiniques lourds, hydrotraités 09

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:
Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AIIC (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taïwan), TSCA (États-Unis).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: SECTION 02 - Informations supplémentaires sur les dangers (UE) des informations ont été modifiées.
SECTION 03 - Liste des numéros d'enregistrement des huiles de base des informations ont été supprimées.
SECTION 03 - Composition des informations ont été ajoutées.
SECTION 03 - Composition des informations ont été modifiées.
SECTION 03 – Un commentaire sur le composant des informations ont été modifiées.
SECTION 08 – Tableau des valeurs limites d'exposition professionnelle des informations ont été

ajoutées.
SECTION 08 - Protection respiratoire des informations ont été ajoutées.
SECTION 08 - Protection respiratoire des informations ont été modifiées.
SECTION 11 - Informations toxicologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 12 - Informations écologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 14 - ADN Classification des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - Informations réglementaires des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - Informations réglementaires des informations ont été modifiées.

Date de révision: Octobre 07, 2025

Texte intégral des phrases CLP H:
Aquatic Chronic 2/H411; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 4/H413; Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Eye Dam. 1/H318; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1/H317; Peut provoquer une allergie cutanée.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	VME - Moyenne pondérée dans le temps
VLE - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
NQ - Pas possible de quantifier	

Préparé conformément au règlement européen n° 1907/2006 et à sa modification, le règlement (UE) 2020/878, par Chevron.

Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur les connaissances, les informations et les convictions de Chevron et de ses sociétés affiliées à la date de publication. Cette FDS ne constitue pas une garantie ou une spécification de la qualité et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite. Nous n'acceptons aucune responsabilité quant aux résultats de l'utilisation de ce matériel. Les informations présentées dans le présent document concernent uniquement le produit mentionné. Les conditions d'utilisation étant hors de notre contrôle, il en est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité de ce produit et de s'assurer de son adéquation à l'utilisation prévue. En cas de besoin, les utilisateurs doivent demander des conseils supplémentaires.

Aucune Annexe